

Commission Paritaire d'Interprétation de la Convention Collective
10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS

Réunie à Paris, le 5 Décembre 1996

En vertu des dispositions de l'article 44 de la Convention Collective Nationale,

Avis :

La prime d'ancienneté est calculée à partir de la date d'entrée du salarié dans le cabinet.

Seuls les diplômes décernés par l'ENADEP accordent les points de rémunération supplémentaires dans les conditions énoncées à l'article 12.